



DECLARATION DE RECONNAISSANCE



AVANT NAISSANCE

Depuis le 1er juillet 2006, les mères n'ont plus à reconnaître leurs enfants, c'est automatique par la mention de leur nom dans l'acte de naissance de l'enfant, sauf cas particuliers

n° de l'acte : /

PÈRE

Nom :	
Prénoms :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Situation professionnelle :	Salarié de l'État : oui - non Autre salarié : oui-non Sans profession : oui - non
Profession :	
Domicile :	

MÈRE

Nom :	
Prénoms :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Situation professionnelle :	Salariée de l'État : oui - non Autre salariée : oui-non Sans profession : oui - non
Profession :	
Domicile :	

Date de la déclaration :

Heure de la déclaration :

Signature des déclarants.